

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARUTION LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
BP 263•CONAKRY (avec la mention Journal Officiel)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 1er et 15 de chaque mois pour parution dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat général du Gouvernement exclusivement par chèque ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

Prix du numéro : 1500 FG.
Année antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**DECRETS**

Décret D/96/166/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/96/167/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/96/168/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/96/169/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/96/171/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/96/172/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/96/173/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/96/174/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/96/175/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/96/176/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

ARRETES**Ministère Délégué Chargé de l'Economie Finances et du Plan**

Arrêté A/96/05954/MEFP/CNI/SGG du 21 novembre 1996, accordant un agrément privilégié au Projet de Renouvellement et d'extension de la Menuiserie-Aluminium et Vitrerie de MENEMA à Matoto.

Arrêté A/96/05955/MEFP/CNI/SGG du 21 novembre 1996, accordant un agrément privilégié au Projet de Fabrique de Blocs en Mousse Initié par Monsieur Thierno Ibrahima Ly.

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté A/ 96/5977 /MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 novembre 1996, portant annulation d'Actes de nomination de Fonctionnaires.

1278 Arrêté A/96/5978/MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 novembre 1996, portant mise de fonctionnaires à la disposition de leurs départements d'origine.

1278 Arrêté A/96/5979/MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 novembre 1996, portant rappel de fonctionnaires et annulation d'actes de nomination.

1278 Arrêté A/96/5980/MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 novembre 1996, portant nomination de fonctionnaires.

DECISIONS

1278 Decision n° 96/391 /MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 novembre 1996, portant rappel de fonctionnaires et annulation d'actes de nomination.

1278 Decision n° 96/392 /MAE/CAB/DAAF/SPF du 18 décembre 1996, portant rappel de fonctionnaires et annulation d'actes de nomination.

1279 Décision D/96/393/MAE/CAB/DAAF/DPF du 28 novembre 1996, portant nomination de fonctionnaires.

1279 Décision D/96/394/MAE/CAB/DAAF/DPF du 28 novembre 1996, portant nomination de fonctionnaires.

Banque Centrale Comité des Agréments :

1279 Décision n° 96/008/CAM du 24 septembre 1996, portant agrément de international commercial BANK S.A.

Décision D/96/010/CAM du 6 novembre 1996, portant agrément de Monsieur Fodé Ibrahima Cissé en qualité de Commissaire aux comptes de la Banque Populaire Maroc-Guinéenne.

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

1280 Récepissé n° 0049/MATD/96/SCIO du 26 novembre 1996.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de bornage

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

Décret D/96/166/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

Decrète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A.), le terrain formant la parcelle sise dans le plan cadastral de M'Balia Camara, Préfecture de Kérouané, d'une contenance de 2.890,50 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain devant être exclusivement réservé aux installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domaniat.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/96/167/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service

Le Président de la République sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Decrète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A.), le terrain formant la parcelle n° 3 du lot 44 du plan cadastral de Mandiana, Préfecture de Mandiana, d'une contenance de 4.200 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain exclusivement réservé pour les installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domaniat.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/96/168/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service

Le Président de la République sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Decrète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A.), Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Mohomou, Préfecture de N'Zérékoré, d'une contenance de 4.071 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain exclusivement réservé aux installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domaniat.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/96/169/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service

Le Président de la République;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Decrète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A.), Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Koulé-Cité, Préfecture de N'Zérékoré, d'une contenance de 1.819 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain devant exclusivement abriter les installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domaniat.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/96/171/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service

Le Président de la République

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Decrète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A.), Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Sérédou, Préfecture de Macenta, d'une contenance de 2.420 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain devant exclusivement abriter les installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domaniat.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/96/172/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service

Le Président de la République

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Decrète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A.), le terrain formant la parcelle n° 2 du lot 21 du plan cadastral de Gbanakoly, Préfecture de Yomou, d'une contenance de 2.047,75 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain devant exclusivement abriter les installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domaniat.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/96/173/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service

Le Président de la République

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Décète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A), le terrain formant une parcelle sise dans le lot 227 bis du plan cadastral de Tighen-mo, Préfecture de Lola, d'une contenance de 4.478,625 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain devant exclusivement abriter les installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/96/174/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service

Le Président de la République

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Décète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A), le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Beyla, d'une contenance de 3.000 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain devant exclusivement abriter les installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/96/175/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service

Le Président de la République

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Décète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A), le terrain formant la parcelle n° 2 du lot unique du plan cadastral de Macenta-Koura, Préfecture de Guékédou, d'une contenance de 2.700 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain exclusivement réservé pour les installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/96/176/PRG/SGG du 5 novembre 1996, affectant un terrain urbain à usage de service

Le Président de la République

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Décète :

Article 1er : Il est affecté à la Société des Télécommunications de Guinée (SOTELGUI S.A), le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral du quartier Camp Militaire, Préfecture de Macenta, d'une contenance de 3.419,46 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain exclusivement réservé pour les installations techniques et bâtiments de la société, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 novembre 1996
GENERAL LANSANA CONTE

ARRETES**MINISTERE DELEGUE CHARGE
DE L'ECONOMIE FINANCES ET PLAN****Arrêté A/96/05954/MEFP/CNI/SGG du 21 novembre 1996, accordant un agrément privilégié au Projet de renouvellement et d'extention de la menuiserie, aluminium et viterie de MENEMA à Ratoma.**

Le Ministre,

- Vu la loi fondamentale;
- Vu l'ordonnance n° 001/PRG/SGG/87 du 3 janvier 1987 portant code des investissements;
- Vu la loi L/95/029/CTRN du 30 juin 1995, portant modification du code des investissements;
- Vu le décret D/95/188/PRG/SGG du 03 juillet 1995, fixant la composition de la Commission Nationale des Investissements;
- Vu le décret D/96/099/PRG/SGG du 10 juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu la demande d'agrément formulée par le promoteur Thierno Ibrahim Ly;
- Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Investissements réunie le 31 Octobre 1996.

Arrête:

Article 1er: Le projet de renouvellement d'extension de la Menuiserie-Aluminium et Viterie "MENEMA" à Matoto initié par le promoteur Thierno Ibrahim Ly est agréé aux avantages du code des Investissements sous le régime privilégié des PME de la zone I.

A ce titre il bénéficie:

A) Des avantages communs à tous les régimes privilégiés (article 5 de la loi L/95/029/CTRN du 30 juin 1995 portant modification du code des Investissements).

Ces avantages communs concernent notamment:

- 1) L'exonération pendant la période de réalisation des investissements d'extension des capacités de production des droits et taxes d'entrée y compris les taxes sur le chiffre d'affaires perçus à l'impor-

tation en Guinée des équipements, matériels et outillages nécessaires à la réalisation de ces investissements, à l'exclusion des véhicules automobiles conçus pour le transport des personnes. Cette exonération n'est pas applicable sur la taxe de la valeur Ajoutée (TVA).

La période commence à la date de prise d'effet de l'agrément pour se terminer à la date de démarrage de l'activité agréée et au plus tard, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans.

Toutefois, pour l'application des dispositions relatives au point 1 ci-dessus, l'unité reste passible de la taxe d'enregistrement à la douane et de la redevance de traitement de liquidation aux taux respectifs de 0,5% et 2% de la valeur CAF des biens de capital dont la liste complète est jointe au présent arrêté.

2) L'importation de matières premières entrant directement dans la fabrication des produits de l'activité agréée est soumise, à compter de la date de démarrage de l'activité, au paiement d'un droit unique d'entrée de six pour cent (6%) à l'exclusion de toutes autres taxes, sauf la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sans limitation de durée. Les quantités de matières premières soumises à ce régime sont fixées annuellement avec le service des douanes.

3) L'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou l'impôt sur les sociétés pendant les trois (3) premières années fiscales à compter du début des opérations.

4) La réduction de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés de 50% pour la première année fiscale et vingt cinq pour cent (25%) pour la 2ème année fiscale à l'expiration du délai de trois (3) ans indiqué dans l'alinéa précédent.

5) L'exemption de la taxe d'apprentissage et du versement forfaitaire sur les salaires pour une durée de cinq (5) années fiscales à partir du début des opérations et réduction de cinquante pour cent (50%) du montant de cette taxe et de ce versement pendant les trois (3) années suivantes.

Article 2: En contre partie de cet agrément, l'Entreprise s'engage à:

- réaliser le projet pour un coût total estimé à 208.257.000 GNF dont la 771.624 GNF en Fonds de Roulement financé exclusivement sur Fonds propres du promoteur.

- créer des emplois permanents pour 19 travailleurs, tous les nationaux (guinéens);

- se conformer aux dispositions portant obligations des entreprises agréées (article 26 du code) pendant la durée du régime sous lequel l'entreprise est placée;

- faire preuve, sous peine de nullité du présent arrêté, d'un début de démarrage effectifs des activités dans un délai de maximum de six (6) mois.

Article 3: Le siège de l'unité est au carrefour marché Matoto. Commune de Matoto BP: 4118.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 novembre 1996
Dr. Ousmane Kaba

Arrêté A/96/05955/MEFP/CNI/SGG du 21 novembre 1996, accordant un agrément privilégié au Projet de Fabrique de Blocs en Mousse initié par Monsieur Thierno Ibrahima Ly.

Le Ministre,

Vu la loi fondamentale;

Vu l'ordonnance n° 001/PRG/SGG/87 du 3 janvier 1987 portant code des investissements;

Vu la loi L/95/029/CTRN du 30 juin 1995, portant modification du code des investissements;

Vu le décret D/95/188/PRG/SGG du 03 juillet 1995, fixant la composition de la Commission Nationale des Investissements;

Vu le décret D/96/099/PRG/SGG du 10 juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la demande d'agrément formulée par le promoteur Thierno Ibrahima Ly;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Investissements réunie le 31 Octobre 1996.

Arrête:

Article 1er: Le projet de fabrique de blocs de mousse initié par Monsieur Thierno Ibrahima Ly, est agréé aux avantages du Code des Investissements sous le régime privilégié des petites et moyennes entreprises (PME)

A ce titre il bénéficie:

A) Des avantages communs à tous les régimes privilégiés (article 5 de la loi L/95/029/CTRN du 30 juin 1995 portant modification du code des Investissements).

Ces avantages communs concernent notamment:

1) L'exonération pendant la période de réalisation des investissements initiaux des droits et taxes d'entrée y compris les taxes sur le chiffre d'affaire perçus à l'importation en Guinée des équipements, matériels et outillages nécessaires à la réalisation de ces investissements, à l'exclusion des véhicules automobiles conçus pour le transport des personnes. Cette exonération n'est pas applicable sur la taxe de la valeur Ajoutée.

La période commence à la date de prise d'effet de l'agrément initial pour se terminer à la date de démarrage de l'activité agréée et au plus tard, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans.

Toutefois, pour l'application des dispositions relatives au point 1 ci-dessus, l'Entreprise reste passible de la taxe d'enregistrement à la douane et de la redevance de traitement de liquidation aux taux respectifs de 0,5% et 2% de la valeur CAF des biens de capital dont la liste complète est jointe au présent arrêté.

2) L'importation de matières premières entrant directement dans la fabrication des produits de l'activité agréée est soumise, à compter de la date de démarrage de l'activité, au paiement d'un droit unique d'entrée de six pour cent (6%) à l'exclusion de toutes autres taxes, sauf la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sans limitation de durée. Les quantités de matières premières soumises à ce régime sont fixées annuellement avec le service des douanes.

Les quantités de matières premières soumises à ce régime sont fixées annuellement avec le service des douanes.

3) L'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou l'impôt sur les sociétés pendant les trois premières années fiscales à compter du début des opérations.

4) La réduction de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés de 50% pour la première année fiscale et (25%) pour la deuxième année fiscale à l'expiration du délai de trois (3) ans indiqué dans l'alinéa précédent.

5) L'exemption de la taxe d'apprentissage et du versement forfaitaire sur les salaires pour une durée de cinq (5) années fiscales à partir du début des opérations et réduction de (50%) du montant de cette taxe et de ce versement pendant les trois (3) années suivantes.

B - Des avantages particuliers liés au régime des Petites et Moyennes Entreprises:

a) Exemption de paiement de l'impôt minimum forfaitaire pour une durée de trois (3) années fiscales à partir de la date de début des opérations (article 6, alinéa 1 de la loi L/95/029/CTRN du 30 juin 1995 portant modification du Code des Investissements).

b) Paiement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au taux préférentiel accordé aux artisans et ouvriers à façon travaillant à leur domicile ou si celui-ci est inférieur à un taux égal aux deux tiers de taux normal d'imposition pour une durée de cinq (5) années fiscales à partir de la date de début des opérations (article 17, alinéa 2 du code des Investissements).

Article 2: En contre partie de cet agrément, l'Entreprise s'engage à:

- réaliser le projet de fabrique de blocs de mousse dans un délai maximum de cinq (5) mois pour un coût total estimé à 554.678.000 FG dont 484.627.000 FG en immobilisations et 70.051.000 FG en

fonds de roulement financé entièrement sur fonds propres;

- créer des emplois permanents pour 24 travailleurs, tous guinéens;

- se conformer aux dispositions portant obligations des entreprises agréées (article 26 du code) pendant la durée du régime sous lequel l'entreprise est placée;

- faire preuve, sous peine de nullité du présent arrêté, d'un début de démarrage des activités préliminaires aux opérations de production dans un délai de maximum de six mois.

Article 3: Les importations de matières premières entrant directement dans le fonctionnement de l'unité restent subordonnées à la réalisation de locaux adéquats abritant tous les équipements, matériels, outillages et autres installations constituant les investissements-immobilisations de base.

Article 4: Le siège social du projet est fixé au quartier Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry-République de Guinée.

Article 5: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 novembre 1996
Dr. Ousmane Kaba

MINISTERE DES AFFAIRES ET ETRANGERES

Arrêté A/96/5977/MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 novembre 1996, portant Annulation d'Actes de Nomination de Fonctionnaires.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Arrête :

Article 1er : Les actes de nomination dans les Missions Diplomatiques et Consulaires des fonctionnaires dont les noms suivent, sont annulés :

Ambassade de la République de Guinée à Abidjan (République de Côte d'Ivoire)

1. Mme Fatoumata Sidibé, Ministre-Conseiller

Ambassade de la République de Guinée à Addis-Abeba (Ethiopie)

1. Mr. Ousmane Diao Baldé, Ministre-Conseiller

Ambassade de la République de Guinée à Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire)

1. Mr. Thierno Oumar Baldé, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Bamako (République du Mali)

1. Mr. Mamadou Amirou Baldé, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Bissau (République de Guinée-Bissau)

1. Mr. Ibrahima Diallo, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Bonn (République Fédérale d'Allemagne)

1. Mme Marie Agnès Touré, Conseiller
2. Mr. Elga Soghè Traoré, Conseiller
3. Mr. Alpha Kabiné Doumbouya, Attaché Information

Ambassade de la République de Guinée à Bucarest (République de Roumanie)

1. El-Hadj Bella Diallo, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Bruxelles (Royaume de Belgique)

1. Mr. Papa Sales Camara, attaché Information

Ambassade de la République de Guinée au Caire (République Arabe d'Egypte)

1. Mr. Moussa Nabé, Ministre-Plénipotentiaire
2. Mme Mariame Sy, Ministre-Conseiller
3. Mr. Sébastien Dopavogui, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Freetown (République de la Sierra Leone)

1. Mr. Mamadi Konaté, Conseiller

Ambassade de la République de Guinée à Moscou (Fédération de Russie)

1. Mr. Zézé Guilavogui, Consul
2. Mr. Roger Goto Zomou, Attaché Information.

Ambassade de la République de Guinée à Ottawa (Canada)

1. Mme. Kourani Condé, Troisième Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Pretoria (République d'Afrique du Sud)

1. Mr. Sékou Mohamed Bangoura, Consul
2. Mr. Fodé Camara, Attaché

Ambassade de la République de Guinée à Rabat (Royaume du Maroc)

1. Mme. Rouguiatou Diallo, Ministre-Conseiller

Mission Permanente de la République de Guinée auprès des Nations Unies à New York (USA)

1. Mme. Hawa Diakité, Conseiller

Ambassade de la République de Guinée à Lagos (République Fédérale du Nigéria)

1. Mr. Abdoul Touré, Ministre-Conseiller

Ambassade de la République de Guinée à Monrovia (République du Liberia)

1. Mr. Kanfory Bangoura, Conseiller
2. Mr. Sékou Keita, Premier Secrétaire
3. Mr. Mohamed Damba, Consul.

Ambassade de la République de Guinée à Kinshasa (République du Zaïre)

1. Mr. Mamadou Alpha Diallo, Premier Secrétaire
2. Mr. Yacouba Fofana, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Tokyo (Japon)

1. Mr. Alpha Ousmane Barry, Ministre-Plénipotentiaire

Ambassade de la République de Guinée à Paris (République Française)

1. Mr. Youssouf Soumah, Consul
2. Mr. Maouyatou Haïdara Chérif, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Teheran (République Islamique d'Iran)

1. Mr. Mamadou Mintani Camara, Premier Secrétaire
2. Mr. Abdoul Baldé, Consul
3. Mr. Oumar Keita, Attaché

Ambassade de la République de Guinée à Rome (Italie)

1. Mme Adamadian Barry, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Washington, D.C. (USA)

1. Mr. Arafan Kabiné Kaba, Ministre-Plénipotentiaire
2. Mr. Mamadou Sylla, Premier Secrétaire.
3. Mr. Ansoumane Bangoura, attaché Radio (Retraité).

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 novembre 1996
Lamine KAMARA

Arrêté A/96/5978/MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 novembre 1996, portant mise de fonctionnaires à la disposition de leurs départements d'origine.

Le Ministre des Affaires Etrangères;

Arrête:

Article 1er: Sont remis à la disposition de leurs Ministères d'origine, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Fonctionnaires mis à la Dispositions du Département:

I) - Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique:

- | | |
|----------------------------|---|
| 1. Mme Ramatoulaye Diallo | hiérarchie B Int. Or |
| 2. Dr. Nyan Clotaire Maomy | hiérarchie A Professeur (a demandé à retourner) |
| 3. Mr. Sékou Oumar N'Diaye | hiérarchie A Professeur |
| 4. Mr. Ouo Ouo Bénémou | hiérarchie A Prf. Anglais |
| 5. Mme. Bintou Kaba | hiérarchie A Prof. |
| 6. Mr. Mamadouba Bangoura | hiérarchie A Prof. |
| 7. Mr. Boubacar Sacko | hiérarchie A Prof. |
| 8. Mr. Mamadou Syma Sylla | hiérarchie A Prof. |
| 9. Mr. Alexis Guemou | hiérarchie A Prof. |
| 10. Mamadou Saliou Bah | hiérarchie A Prof. |

II - Secrétariat Général du Gouvernement

- | | |
|-------------------------|--|
| 1. Mme Mariame Béavogui | hiérarchie A Admin. Civil (a de mandé à retourner) |
|-------------------------|--|

III - Ministère de la Justice Garde des Sceaux

- | | |
|--------------------------|---|
| 1. Mr. Fernandez William | hiérarchie A Juriste (a demandé à retourner) |
| 2. Mr. Mamadou Diallo | hiérarchie A Juriste (a demandé à retourner) |
| 3. Mr. Yaya Karaïba Kaba | hiérarchie, Chef de Section (déjà posté-a-demané à retourner) |
| 4. Mr. Boubacar Bah | hiérarchie A, Chargé d'Etudes (déjà posté-a demandé -à retourner) |

IV- Ministère de la Sécurité

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| 1. Mohamed M'Bemba Kourouma | hiérarchie A Commissaire Police |
|-----------------------------|---------------------------------|

V- Ministère de l'Energie et Environnement

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| 1. Mohamed Lamine Camara | hiérarchie A Juriste |
|--------------------------|----------------------|

VI- Ministère des Finances

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 2. Sory Bantou Oularé | hiérarchie B C.S.F.C |
|-----------------------|----------------------|

VII- Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1. Ibrahima Kali Touré | hiérarchie A Juriste Arr. 1457 du 12-3-96 |
| 2. Jean Paul Lamah | hiérarchie A Professeur |
| 3. Henry Kpoghomo | hiérarchie A Admin. Civil |
| 4. Mme. Kadigé Mamakalé Touré | hiérarchie A Juriste |
| 5. Mme. Aissata Camara | hiérarchie A Admin. Civil |
| 6. Mr. Senkoun Sylla | hiérarchie B Red. Adm. Arr. n° 1457 du 12-3-96 |

VIII- Ministère du Plan

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| 1. Mr. Sékou Kaba | hiérarchie A Ingénieur |
| 2. Mr. Kélétigui Fama Touré | hiérarchie A Admin. Civil |

IX- Ministère de l'Industrie

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| 1. Mme. Tall née Djénabou Diallo | hiérarchie A Professeur |
|----------------------------------|-------------------------|

X- Ministère des Mines et de la Géologie

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Sidi Mohamed Nabé | hiérarchie A I.S.F.C. |
|----------------------|-----------------------|

XI- Agence Guinéenne de Publicité

- | | |
|------------------|-------------------------|
| 1. N'Famory Kaba | hiérarchie A Professeur |
|------------------|-------------------------|

XII- Direction nationale des Marchés Publics et du Porte-Feuille

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Mme Sampil née Maïmouna Fofana | hiérarchie B Rédact. d'Administration |
|-----------------------------------|---------------------------------------|

XIII- Direction Nationale du Genie Rural

- | | |
|---------------------|--|
| 1. Mr. Amadou Diané | |
|---------------------|--|

XIV- Secrétariat Général à la Présidence de la République

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| 1. El Hadj Oury Bailo Bah | hiérarchie A |
| 2. Mr. Philippe Maddy | hiérarchie A |
| 3. Mr. Karifa Kéita | hiérarchie A Admin. Civil |
| 4. Mme Doukouré née Aissatou Diallo | hiérarchie A Juriste |
| 5. Mm. Touré née Hervé Anna | hiérarchie A Juriste |
| 6. Mr. Seydouba Bangoura | hiérarchie A Juriste |

XV- Ministère Reforme Administrative et Fonction Publique

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| 1. Mr. Oumar Diagne Aziz Koné | hiérarchie A Admin. Civil |
| 2. Mr. Taïbou Kéita | hiérarchie A Professeur |

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 novembre 1996

Lamine Kamara

Arrêté A/96/5979/MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 novembre 1996, portant rappel de fonctionnaires et annulation d'actes de nomination.

Le Ministre des Affaires Etrangères;

Arrête :

Article 1er : Les fonctionnaires en service dans les Missions Diplomatiques et Consulaires dont les noms suivent sont rappelés :

Ambassade de la République de Guinée à Alger
(République Algérienne Démocratique et Populaire)

- | |
|---|
| 1. Mr. Blaise Pascal Keita, Ministre-Conseiller |
|---|

Ambassade de la République de Guinée à Belgrade
(République Fédérale de Yougoslavie)

- | |
|---|
| 1. Mr. Kaba Bangoura, Ministre-Conseiller |
|---|

Ambassade de la République de Guinée à Ottawa (Canada)

- | |
|--|
| 1. Mr. Souleymane Sylla, Ministre Conseiller |
|--|

Mission Permanente de la République de Guinée auprès des Nations Unies à New York (USA)

- | |
|---|
| 1. Cécé Maxime Kolie, Ministre-Conseiller |
|---|

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 1977.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 novembre 1996

Lamine KAMARA

Arrêté A/96/5980/MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 novembre 1996, portant nomination de fonctionnaires.

Le Ministre des Affaires Etrangères;

Arrête:

Article 1er: Les titres de Ministre-Plénipotentiaire et de Ministre-Conseiller sont supprimés dans les Missions diplomatiques guinéennes.

Article 2: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

Ambassade de la République de Guinée à Abidjan
(République de Côte d'Ivoire)

- | |
|---|
| 1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles: |
| Monsieur Bangaly Fodé Dioubaté, précédemment Conseiller à Lagos. |

Ambassade de la République de Guinée à Addis-Abéba
(Ethiopie):

1) - Monsieur Boubacar Biro Diallo, précédemment Ministre-Plénipotentiaire à la même Ambassade.

2) - Conseiller Chargé des Affaires Culturelles et Sociales:
- Mme Kadiatou Diallo, précédemment Conseiller à la même Ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée à Accra
(République de Ghana)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Bappa Diop, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée à Alger
(République Algérienne Démocratique et Populaire):**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Alpha Oumar Diallo, maintenu à son poste.

**Ambassade de la République de Guinée à Bamako
(République du Mali)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Mamadou Saïdou Diallo, maintenu à son poste.

**Ambassade de la République de Guinée à Belgrade
(République Fédérale de Yougoslavie)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Chaïkou Yaya Diallo, précédemment Ministre-Conseiller à Moscou.

**Consul Général de la République de Guinée à Bissau
(République de Guinée-Bissau)**

1) - Conseiller Chargé Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mme Sadio Tounkara, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée Bonn
(République Fédérale d'Allemagne)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Namankoumba Kouyaté, précédemment Ministre-Plénipotentiaire à Paris.

**Ambassade de la République de Guinée à Bruxelles
(Royaume de Belgique)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Ousmane Tolo Thiam, précédemment Ministre-Plénipotentiaire à la même Ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée à Bucarest
(République de Roumanie)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Mohamed Chérif Diallo, précédemment Troisième Secrétaire à la même Ambassade.

**Consul Général de la République de Guinée au Caire
(République Arabe d'Egypte)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Karamba Kaba, précédemment Premier Secrétaire à la même ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée à Dakra
(République du Sénégal)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Amir Sampil, précédemment Ministre-Conseiller à Pékin.

**Sous-Représentation Permanente de la République de Guinée
auprès des Nations Unies à Genève (Suisse)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques et Culturelles:
- Mr. Sékou Camara, précédemment Ministre-Plénipotentiaire à la Sous-Représentation de Guinée auprès Nations Unies à Genève.

**Ambassade de la République de Guinée à la Havane
(Fédération de Cuba)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:

- Mr. Mohamed Damantang Camara, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée à Kuala-Lumpur
(Malaisie)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques et Culturelles:
- Mr. Papa Sales Camara

**Ambassade de la République de Guinée à Lagos
(République Fédérale du Nigéria)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Mamadou Lamarana Bah, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée à Monrovia
(République du Libéria)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Ibrahima Traoré, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée à Moscou
(Fédération de Russie)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Falilou Sock, précédemment Ministre-Plénipotentiaire à la même Ambassade.

**Mission Permanente de la République de Guinée auprès des
Nations Unies à New York (U.S.A.)**

1) - Premier Conseiller Chargé des Affaires Politiques:
- Mr. Aboubacar Dione, maintenu à son poste
2) - Conseiller Chargés des Affaires Economiques:
- Mr. Ballamoussa Camara, maintenu à son poste.
3) - Conseiller Chargé des Affaires Sociales:
- Mr. Paul Goa Zoumanigui, précédemment Ministre-Plénipotentiaire à Ottawa.

Ambassade de Guinée à Ottawa (Canada)

1) - Premier Conseiller Chargé des Affaires Politiques:
- Mme Hadiatou Sow, maintenue à son poste.
2) - Conseiller Chargé des Affaires Economiques:
- Mr. Dembo Sylla, précédemment Ministre-Conseiller à New York.

**Ambassade de la République de Guinée à Paris
(République Française)**

1) - Premier Conseiller Chargé des Affaires Politiques et Culturelles:
- Mr. Fodé Cissé, précédemment Conseiller Culturel à la même Ambassade.
2) - Conseiller Chargé des Affaires Economiques:
- Mr. Mamadou Soumah, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée à Pekin
(République Populaire de Chine)**

1) - Premier Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Mohamed Kaba Bangoura, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

**Ambassade de la République de Guinée à Pretoria
(République d'Afrique du Sud)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques et Culturelles:
- Mr. Gaoussou Touré, précédemment Ministre-Conseiller à Bruxelles.

**Ambassade de la République de Guinée à Kinshasa
(République du Zaïre)**

1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Ansoumane Camara, précédemment Ministre-Plénipotentiaire à Washington.

**Ambassade de la République de Guinée à Rabat
(Royaume du Maroc)**

1) - Premier Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques, Financières et Consultat:
- Mr. Ibrahima Kalo, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.
2) - Conseiller Chargé des Affaires Culturelles:
- El Hadj Ibrahima Soumah, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Riyad

(Royaume d'Arabie Saoudite)

- 1) - Premier Conseiller Chargé des Affaires Politiques:
- Mr. Ousmane Camara, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.
- 2) - Conseiller Chargé des Affaires Economiques:
- Mr. Mamadou Fadiga, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Rome (République Italienne)

- 1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Louis Gomez Alexis, précédemment Ministre-Conseiller à l'Ambassade de Bonn.

Ambassade de la République de Guinée à Teheran (République Islamique d'Iran)

- 1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques, Culturelles, Financières et Consulaires:
- Mr. Soriba Sylla

Ambassade de la République de Guinée à Tokyo (Japon)

- 1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles:
- Mr. Boubacar Diallo, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

Ambassade de la République de Guinée à Tripoli (Jamahiriya) (Arabe Libyenne Populaire Socialiste)

- 1) - Conseiller Chargé des Affaires Politiques, Economiques, Consulaires et Financières:
- Mr. Sangban Diarra, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

Ambassade de la République de Guinée à Washington, D.C. (USA)

- 1) - Premier Conseiller Chargé des Affaires Politiques et Culturelles:
- Dr. Dondo Sylla, précédemment Ministre-Conseiller à Moscou.
- 2) - Conseiller Chargé des Affaires Economiques, Financières et Consulaires:
- Mr. Frederic Bangoura, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

Article 3: La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 1997.

Article 4: La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 novembre 1996
Lamine Kamara

DECISIONS

Decision n° 96/391 /MAE/CAB/DAAF/SPF du 28 Novembre 1996, portant Rappel de Fonctionnaires et annulation d'Actes de Nomination.

Le Ministre des Affaires Etrangères;

Decide :

Article 1er : Les fonctionnaires en service dans les Missions Diplomatiques et Consulaires dont les noms suivent sont rappelés :

Ambassade de la République de Guinée à Abidjan (République de Côte d'Ivoire)

1. Mr. Mory Sidibé, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Addis-Abeba (Ethiopie)

1. Mr. Ibrahima Sory Soumah, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Bissau (République de Guinée-Bissau)

1. Mr. Aboubacar Foch Camara, Premier Secrétaire.

Ambassade de la République de Guinée à Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire)

1. Mr. Mohamed Lamine Cissé, Premier Secrétaire
2. Mr. N'Fafing Keita, 1er Secrétaire chargé des Questions Financières

Ambassade de la République de Guinée à Bamako (République du Mali)

1. Mr. Faciné Traoré, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Belgrade (République Fédérale de Yougoslavie)

1. Mr. Abdoulaye Traoré, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Bucarest (République de Roumanie)

1. Mr. Momo Bangoura, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à la Havane (République de Roumanie)

1. Mr. Yamory Keita, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Monrovia (République du Liberia)

1. Mr. Mamadou Alpha Diallo, Premier Secrétaire chargé des Finances

Ambassade de la République de Guinée à Moscou (Fédération de Russie)

1. Mr. Aboubacar Soumah, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Rabat (Royaume du Maroc)

1. Mr. Tidiane Koita, Premier Secrétaire
2. Mr. Ibrahima Traoré, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Kinshasa (République du Zaïre)

1. Mr. Algassimou Fofana, Premier Secrétaire
2. Mr. Pascal Savané, 1er Secrétaire chargé des Finances

Ambassade de la République de Guinée à Paris (République Française)

1. Mr. Ibrahima Kalil Sidibé, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Tripoli (Libye)

1. Abdoul Pelel Diallo, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Rome (Italie)

1. Mr. Souhaib Dinn Bangoura, Premier Secrétaire

Ambassade de la République de Guinée à Washington, D.C. (USA)

1. Mr. Abdoul Aziz Bah, 1er Secrétaire chargé questions Financières
2. Mme Oumou Hann, deuxième Secrétaire

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 1997.

Article 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 novembre 1996
Lamine KAMARA

Decision n° 96/392 /MAE/CAB/DAAF/SPF du 18 Decembre 1996, portant Rappel de Fonctionnaires et annulation d'Actes de Nomination.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Decide :

Article 1er : Les Fonctionnaires en service dans les Missions Diplomatiques et Consulaires dont les noms suivent sont rappelés :

Ambassade de la République de Guinée à Abidjan (République de Côte d'Ivoire)

1. Mme Fatoumata Bah, attachée d'Ambassade
2. Mr. Ibrahima Sory Camara, attaché d'Ambassade

Ambassade de la République de Guinée à Addis-Abeba (Ethiopie)

1. Mr. Youra Hervé Bangoura, attaché de Sécurité
2. Mr. Claude Sara, attaché de Sécurité

Ambassade de la République de Guinée à Bissau (République de Guinée-Bissau)

1. Mr. Mangué Bangoura, Consul
2. Mr. Mamadou Gnabaly, Attaché d'Ambassade
3. Mme Damayé Touré, attaché Administrative

Ambassade de la République de Guinée à Bonn (République Fédérale d'Allemagne)

1. Mme Afissatou Fofana, attaché Administratif
2. Mr. Bilali Sow, attaché d'Ambassade

Ambassade de la République de Guinée à Bruxelles (Royaume de Belgique)

1. Mr. Péma Billivogui, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Accra (République de Ghana)

1. Mr. Fodé Jaffer Sacko, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire)

1. Mr. Younoussa Kleit, attaché de Sécurité - Protocole
2. Mr. Mamadoubou Ibrahima Camara, attaché Administratif

Ambassade de la République de Guinée à Bamako (République du Mali)

1. Mr. Ibrahima Sory Diallo, attaché d'Ambassade
2. Mme Fatoumata Binta Diallo, attaché Administratif

Ambassade de la République de Guinée à Belgrade (République Fédérale de Yougoslavie)

1. Mr. Gononan Goumou, Attaché de Sécurité

Ambassade de la République de Guinée au Caire (République Arabe d'Egypte)

1. Mr. Jacques Pépé Kpogomou, Attaché d'Ambassade

Ambassade de la République de Guinée à Dakar (République du Sénégal)

1. Mme Jeanne Monique Peter, attaché Administratif

Ambassade de la République de Guinée à Freetown (République de Sierra Leone)

1. Mr. Saténin Diallo, attaché d'Ambassade

Ambassade de la République de Guinée à Moscou (Fédération de Russie)

1. Mme Aïssatou Touré, attaché Administratif

Consulat Général de la République de Guinée à Jeddah (Royaume d'Arabie Saoudite)

1. Mr. Sadiouma Diakité, Attaché

Ambassade de la République de Guinée à Ottawa (Canada)

1. Mr. Koly Toumany Diawara, Consul
2. Mr. Jean Paul Camara, Attaché d'Ambassade

Ambassade de la République de Guinée à Pekin (République Populaire de Chine)

1. Mme Saran Camara, attachée Information

Ambassade de la République de Guinée à Rabat (Royaume du Maroc)

1. Sidiki Kourouma, Consul
4. Blaise Sagno, attaché d'Ambassade

Mission Permanente de la République de Guinée auprès des Nations Unies à New York (USA)

1. Makalé Soumah, attaché Administratif

Ambassade de la République de Guinée à Monrovia (République du Liberia)

1. Mr. Soriba Camara, Attaché
2. Mr. Geladio Diallo, Attaché

Ambassade de la République de Guinée à Kinshasa (République du Zaïre)

1. Mme Zélie Koïvogui, attaché Administratif
2. Mr. Fodé Daouda Fofana, attaché d'Ambassade
3. Mr. Fawaz Hassan, attaché d'Ambassade

Ambassade de la République de Guinée à Lagos (République Fédérale du Nigeria)

1. Mr. Mamadou Bobo Sow, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Paris (République Française)

1. Mr. N'Faly Cissoko, Consul
2. Mr. Alpha Kabiné Keïta, attaché Information.

Ambassade de la République de Guinée à Tripoli (Lybie)

1. Sory Gnabaly, attaché d'Ambassade
2. Fodé Bocar Touré, Attaché

Ambassade de la République de Guinée à Rome (Italie)

1. Mr. Almamy Laye Soumah, attaché Information
 2. Mr. Dian Oury Sané, Attaché
- Ambassade de la République de Guinée à Riyadh (Royaume d'Arabie Saoudite)**

1. Mr. Harouna Oularé, Consul

Ambassade de la République de Guinée à Washington, D.C. (USA)

1. Mr. Mohamed Kaba Camara, Consul

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 1977.

Article 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 novembre 1996
Lamine Kamara

Décision D/96/393/MAE/CAB/DAAF/DPF du 28 novembre 1996, portant nomination de fonctionnaires.

Le Ministre des Affaires Etrangères;

Décide:

Article 1er: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Ambassade de la République de Guinée à Abidjan (République de Côte d'Ivoire)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières;
- Monsieur Adbel Kader Kaba, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

Ambassade de la République de Guinée à Addis-Abéba (Ethiopie):

1) Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Monsieur Mohamed Touré, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Accra (République de Ghana):

1) Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Tamsir Djibril Camara, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Bamako (République du Mali):

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Yaya Chérif, précédemment Premier Secrétaire à Rome.

Ambassade de la République de Guinée à Belgrade (République Fédérale de Yougoslavie)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Saliou Sow, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Bissau (République de Guinée-Bissau)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Celestie Berthe, précédemment en service à la même Ambassade.

Ambassade de la République de Guinée à Bonn (République Fédérale d'Allemagne)

1) Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Oumar Cissé, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Bruxelles (Royaume de Belgique)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Karamoko Kaba, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée au Caire (République Arabe d'Egypte)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Fodé Issiaga Camara, précédemment Premier Secrétaire à Bamako.

Ambassade de la République de Guinée à Dakar (République du Sénégal)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières;
- Mr. Abdel Aziz Soumah, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Freetown (République de Sierra Leone)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Politiques, Economiques et Culturelles;
- Mr. Moussa Fofana, précédemment Premier Secrétaire à la même Ambassade.

Ambassade de la République de Guinée à la Havane (République de Cuba)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr Pascal Selly Onivogui, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Kuala-Lumpur (Malaisie)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;

- Mr Sékou Conté

2) - Deuxième Secrétaire
- Mr. Mohamed Camara

Ambassade de la République de Guinée à Lagos (République Fédérale du Nigeria)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Soriba Camara, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Monrovia (République du Libéria)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Mamadou Kindo Touré, précédemment Premier Secrétaire au Caire.

Ambassade de la République de Guinée à Moscou (Fédération de Russie)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Anafiou Barry, maintenu à son poste.

Mission Permanente de la République de Guinée auprès des Nations Unies à New York (U.S.A)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Mohamed Nhur Camara, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Ottawa (Canada)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Culturelles;
- Mr. Jeanne Bangoura, maintenue à son poste;

2) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Harouna Camara, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Paris (République Française)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Oumar Tamoura, précédemment Conseiller à Dakar

2) - Premier Secrétaire chargé du Protocole;
- Mr. Jules Zambo, maintenu à son poste.

3) - Troisième Secrétaire;

- Mme Aminata Diallo, maintenu à son poste.

4) - Troisième Secrétaire;

- Mr. Lansana Kéita, maintenu à son poste;

Ambassade de la République de Guinée à Peking (République Populaire de Chine)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Mohamed Cheick Samoura, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Pretoria (République d'Afrique du Sud)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Economiques;
- Mr. Fodé Issa Camara, précédemment Ministre-Plénipotentiaire à la même Ambassade.

2) - Premier Secrétaire Chargé des Questions Financières et Consulaires;

- Mr. Joseph Millimono, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée Kinshasa (République du Zaïre)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Fodé Lamine Touré, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

Ambassade de la République de Guinée à Riyadh (Royaume d'Arabie Saoudite)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Soriba Thiam, maintenu à son poste.

2) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Culturelles;
- Mr. Mohamed Lamine Diaby, maintenu à son poste.

3) - Deuxième Secrétaire;

- Mme Aïssatou Sow, maintenu à son poste.

Ambassade de Guinée à Rome (République Italienne)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires;
- Mr. Mamadi Kouyaté, précédemment Ministre-Conseiller à la même Ambassade.

Ambassade de la République de Guinée à Tokyo (Japon)

1) - Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires:
- Mr. Jean Pierra Diawara, maintenu à son poste.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 1997.

Article 3: La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 novembre 1996
Lamine Kamara

Décision D/96/394/MAE/CAB/DAAF/DPF du 28 novembre 1996, portant nomination de fonctionnaires.

Le Ministre des Affaires Etrangères;

Décide:

Article 1er: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Ambassade de la République de Guinée à Abidjan (République de Côte d'Ivoire)

1) - Consul: Monsieur Gérard Camara, maintenu à son poste.

2) Attaché Radio: Mr. Sékou Tidiane Camara, maintenu à son poste.

1) - Attaché radio: Mr Thierno Sylla, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire):

1) Attaché Administratif: Mm. Marguerite Haba, maintenu à son poste.

2) Attaché Radio: Karim Traoré.

Ambassade de la République de Guinée à Bamako (République du Mali):

3) Attaché Radio: Mr. Pépé Kolié, maintenu à son poste

Ambassade de la République de Guinée à Belgrade (République Fédérale de Yougoslavie)

1) - Attaché Sécurité: Mr. Fodé Lamine Soumah

Ambassade de la République de Guinée à Bissau (République de Guinée-Bissau)

1) - Attaché Radio: Mr. Mamadou Bah, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Bonn (République Fédérale d'Allemagne)

1) Attaché Administratif: Mr. André Facely Diawara, maintenu à son poste.

Consul Général de la République de Guinée à Bouaké (République de Côte d'Ivoire)

Consul Général: Mr. Aboubacar Sylla, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Bruxelles (Royaume de Belgique)

1) Attaché Administratif: Mr. Manangbè Doumbouya, précédemment attaché à Bonn.

Ambassade de la République de Guinée à Bucarest (République de Roumanie)

2) Attaché Administratif: Mme Sogbè Béavogui, maintenu à son poste.

3) - Attaché Radio: Siba Soropogui, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Dakar (République du Sénégal)

1) Consul: Mr. Ibrahima Sory Camara, maintenu à son poste

2) - Attaché Radio: Mr. Alexandre Bangoura, maintenu à son poste.

Consul Général de la République de Guinée à Jeddah (Royaume d'Arabie Saoudite)

1) - Consul Général: Mr. Fodé Ahmed Touré, maintenu à son poste.

2) - Attaché d'Ambassade: Mr. Diarafou Diallo, maintenu à son poste.

3) - Attaché d'Ambassade: Mr. N'Faly Condé, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Freetown (République de Sierra Leone)

1) - Consul Chargé des Affaires Financières: Mr. Abou Sylla, précédemment Consul à la même Ambassade.

2) - Attaché d'Ambassade: Pépé Alphonse Touaro

3) - Attaché Radio: Lieutenant Jean Mara, maintenu à son poste.

4) - Olao Lagos: Mr. Doura Mamby Koïta, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Monrovia (République du Libéria)

3) - Attaché d'Ambassade-Radio et Protocole: Mr. Joseph Bemba Tolno, maintenu à son poste

Ambassade de la République de Guinée à Moscou (Fédération de Russie)

1) Attaché Militaire: Mr. Lathyr Diao Sylla, maintenu à son poste.

2) - Attaché Administratif: Mme Mariama Sow, maintenu à son poste.

Mission Permanente de la République de Guinée auprès des Nations Unies à New York (U.S.A)

1) - Attaché Administratif: Mme Haby Barry, maintenu à son poste.

2) - Attaché d'Ambassade: Mr. Pierre Benoît Camara, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Paris (République Française)

1) - Attaché Militaire: Lt-Colonel Moussa Soumah, maintenu à son poste.

2) - Attaché Administratif: Mme Aïssatou Barry, maintenu à son poste.

3) - Attaché Interpol: Mr. Mouramani Cissé, maintenu à son poste.

4) - Attaché: Mr Salifou Bangoura, maintenu à son poste.

5) - Huissier: Mr. Aboubacar Sidiki Mara, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Peking (République Populaire de Chine)

1) - Attaché Militaire: Lt. Colonel Amara Bangoura, maintenu à son poste.

2) - Attaché Administratif: Mr. François Kolié, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Rabat (République du Maroc)

1) - Attaché Militaire: Mr. Amara Kéïta, maintenu à son poste

2) - Attaché d'Ambassade-Protocole: Mr. Oumar Barry, précédemment Attaché à la même Ambassade.

3) - Attaché Administratif: Mme Aïssatou Samaké, maintenu à son poste.

4) - Attaché Administratif: Mohamed Soufiana Camara, maintenu à son poste.

Ambassade de la République de Guinée à Teheran (République Islamique d'Iran)

1) - Attaché Administratif:

(Le personnel de cette Ambassade nouvellement créée n'a pas rejoint encore)

Ambassade de la République de Guinée à Tripoli (Jamahiriya) (Arabe Libyenne Populaire Socialiste)

1) - Attaché Radio: Mr. Bakoutoubou Sidibé, maintenu à son poste

Ambassade de Guinée à Washington, D.C. (USA)

1) - Attaché Militaire: Commandant Mamadou Alimou Diallo, maintenu à son poste.

2) - Attaché Administratif: Mme Oumou Kassé, maintenu à son poste.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 1997.

Article 3: La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 novembre 1996
Lamine Kamara

BANQUE CENTRALE**COMITE DES AGREMENTS**

Décision n° 96/008/CAM du 24 septembre 1996, portant agrément de international commercial BANK S.A.

Le Comité des Agréments;

- Vu la loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, et en particulier ses articles 10, 11, 12 et 13,
- Vu la loi L/94/018/CTRN du 1er juin 1994, portant statut de la Banque Centrale de la République de Guinée,
- Vu le décret n° 100/PRG/SGG du 11 juillet 1996 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale,
- Vu les pièces du dossier de demande d'agrément de International Commercial Bank,
- Vu le Procès verbal de réunion du Comité des agréments des établissements de crédit en date du 24 septembre 1996,

Décide :

Article 1er : La société dénommée International Commercial BANK S.A., en abrégé «ICB», sise à Conakry, Cité des Nations, est agréée en qualité de banque conformément aux dispositions de l'article 13 alinéa 2 de la loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Article 2 : International Commercial BANK S.A. est inscrite sur la liste des établissements de crédit sous le numéro 008.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 1996
Ibrahima Chérif Bah
Président du Comité des Agréments

Décision D/ 96/010/CAM du 6 novembre 1996, portant agrément de Monsieur Fodé Ibrahima Cissé en qualité de Commissaire aux comptes de la Banque Populaire Maroc-Guinéenne

Le Comité des Agréments;

- Vu la loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, et en particulier ses articles 16 et 17,
- Vu la loi L/94/018/CTRN du 1er juin 1994, portant statut de la Banque Centrale de la République de Guinée,
- Vu le décret n° 100/PRG/SGG du 11 juillet 1996 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale,
- Vu la lettre du 8 mars 1996 de Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Maroc-Guinéenne,
- Vu les pièces du dossier de candidature de Monsieur Fodé Ibrahima Cissé,
- Vu la conformité de ces pièces aux dispositions de la Loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994,
- Vu la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N° 1/95/86 du 20 décembre 1995 relative à la liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément des établissements de crédit de la catégorie «Banque», des dirigeants et des commissaires aux comptes des dits établissements,
- Vu le Procès verbal de la réunion en date du 20 août 1996 du Comité des agréments des établissements de crédit,

Vu le procès verbal de la réunion en date du 29 octobre 1996 du Comité des agréments des établissements de crédit,

Décide :

Article 1er : Monsieur Fodé Ibrahima Cissé est agréé en qualité de Commissaire aux comptes de la Banque Populaire Maroc-Guinéenne, conformément aux dispositions de la Loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 novembre 1996
Ibrahima Chérif Bah
Gouverneur de la Banque Centrale
Président du Comité des Agréments

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
 TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

RECEPISSE DU 26 NOVEMBRE 1996

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

Après étude par le Service "SCIO" du dossier de l'Association:

- **Dénomination:** Association pour le Développement Intégré du District de Samatan
- **Siège:** A.D.I.S.
- **Siège Social:** Quartier Kakimbo, Commune de Ratoma Conakry
- **Date de dépôt:** 23 Juillet 1996
- **Domaine d'intervention:** Pistes Rurales-Elevage-Environnement-Agriculture.
- **Lieu d'intervention:** District de Samatan Préfecture / Mali
- **Adresse du représentant légal:** Mr. Baldé Souleymane SGBG-BP: 1514 Conakry-Guinée.

Délivre le présent Récépissé qui tient lieu d'autorisation provisoire. Valable du 15 novembre 1996 au 16 novembre 1997.

N/B: Au terme de la durée de validité, la délivrance de l'arrêté définitif est subordonnée à l'évaluation préalable, par le Département de Tutelle, de vos activités sur le terrain (Réalisations effectuées par rapport aux objectifs et programmes défini).

Conakry, le 26 novembre 1996
Dorank Assifat Diasseny

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS DE BORNAGE**

Avis de bornage aux fins d'immatriculation au bureau de la conservation foncière de Conakry.

Il sera procédé par Monsieur Mamadou Sadio Diallo, géomètre-expert agréé - B.P.: 4900 - Tél: 46.30.70 au bornage:

• Le lundi 2 décembre 1996 à 11 heures, de la parcelle n° 2 du lot 23 du plan cadastral de Taouyah-Cité, objet de l'arrêté n° 92/3431/MAT/CAB du 17 août 1992, suite à une requête de Mr. Sari Amine Ibrahim Fadlallah;

• Le mardi 3 décembre 1996 à 11 heures, de la parcelle n° 13 et une partie de la parcelle n° 15 de Coléah, objet de l'arrêté n° 9069/SGG/CAB/88, suite à une requête de Mr. Ibrahima Amine Fadlallah Taher.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, à la Conservation foncière et au cabinet.

Sadio Diallo

Avis de bornage d'immeubles aux fins d'immatriculation au bureau de la conservation foncière de Conakry.

Texte: Il sera procédé respectivement les 2,3 et 6 janvier 1997 à 10 heures et jours suivants, par El Hadj Alseny Diallo, géomètre-expert agréé B.P.: 2870, Tél: 46.57.63, au bornage des parcelles ci-après :

1°) Parcelle 8 du lot 29 de Kipé, d'une contenance de 751,704 m2, sur requête de Mr. Bambo Fofana, ingénieur de télécommunications résident à la Cité de l'Air.

- Parcelle 7 du lot 29 de Kipé 1, d'une contenance de 883,049 m2, sur requête de Mr Salim Fofana, résident à la Cité de l'Air.

- Parcelle 8 bis lot 29 de Kipé 1, d'une contenance de 1080,907 m2 sur requête de Mr Abdoul Hadrr Fofana, résident à la Cité de l'Air.

- Parcelle 7 bis du lot 29, de Kipé 1, d'une contenance de 896,145 m2, sur requête de Mohamed Fofana, résident à la Cité de l'Air.

2°) - Parcelle 6 du lot 2 de Nongo-Sud d'une contenance de 698,784 m2, sur requête de Mamadou Mouctar Diallo, résident à Nongo-Sud, Commune de Ratoma.

- Parcelle 3 du lot 2 de Nongo 2-Sud, d'une contenance de 573,616 m2 sur requête de Souleymane Diallo demeurant au quartier Nong-Sud, Commune de Ratoma.

Parcelle 5 du lot 2 de Nongo-Sud d'une contenance de 615,950 m2, sur requête de Ousmane Diallo, demeurant au quartier Nongo-Sud, Commune de Ratoma.

3°) Parcelles 13 et 13 bis du lot 21 de Taouyah-Minière, d'une contenance de 823,742 m2, sur requête de Mr. Mamadou Djouma Diallo, commerçant demeurant à Hafia 1, Commune de Dixinn.

- Parcelle 8 du lot 2 de Matoto d'une contenance de 871,548 m2, sur requête de Mme Penda Condé, résident au quartier Matoto, Commune de Matoto.

- Parcelle 2 du lot 16 du TF 234 de la zone industrielle de Matam, d'une contenance de 1911,302 m2, sur requête de la Société STA-GUINE Matam Conakry.

- Parcelle 1 bis du lot 45 du TF 830 de Conakry 1, d'une contenance de 297,247 m2, sur requête des héritiers de Mme Sabbagué Marie Conakry 1.

El Hadj Alseny Diallo

Avis de bornage d'immeubles aux fins d'immatriculation au bureau de la conservation foncière de Conakry.

Texte: Il sera procédé respectivement les 7 et 8 janvier 1997 à 10 heures et jours suivants, par El Hadj Alseny Diallo, géomètre-expert agréé B.P.: 2870, Tél: 46.57.63, au bornage des parcelles ci-après :

1°) Parcelle 7 du lot 10 de Hamdallaye, d'une contenance de 539,955 m2, sur requête de Madame Binta Diallo, enseignante, résident au quartier Hamdallaye, Commune de Ratoma.

- Parcelle sise dans lot 45 de Yimbaya-Permanence d'une contenance de 265,981 m2, sur requête de Mr El Hadj Fansoumane Diaby, commerçant résident au quartier Hafia-Minière, Commune de Dixinn.

- Parcelle sise au district de Kassonya-Bolokomanda, Préfecture de Coyah, d'une contenance de 27.627,803 m2 sur requête de Madame Barry, née Taïbou Diallo résident au quartier Coléah, Commune de Matam.

2°) Parcelle 5 du lot 1 de Nongo-1 et parcelle 35 du lot 5 du domaine public maritime de Ratoma de contenances respectives de 1537,706 m2 et 1272,798 m2 sur requête de Mr. Talibe Diallo, ingénieur chimiste résident à Nongo Commune de Ratoma.

- Parcelle 34 du lot 36 de Madina-Sig et parcelle 41 bis du lot 9 de Madina de contenances respectives de 705,568 m2, et 198,33 m2 sur requête de El Hadj Mamadou Bobo Barry, commerçant à Madina, Commune de Matam.

- Parcelles 11 et 13 du lot 46 de Sangoyah, de contenances respectives de 664,579 m2; et 648,563 m2 sur requête de Mr. Alpha Mory Condé, administrateur Civil demeurant au quartier Sangoyah, Commune de Matoto.

El Hadj Alseny Diallo

ERRATA

1 - Dans le numéro 21 du 10 novembre 1996 du Journal Officiel de la République de Guinée, à la page 1.263, il s'est glissé une erreur matérielle dans le décret D/96/178/PRG/SGG du 15 novembre 1996, attribuant un terrain à usage d'habitation. Ainsi.

Article 1er: Il sera accordé à Madame Fatoumata Baldé, fonctionnaire en retraite demeurant à Kagbèlèn, Dubréka, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelles n° 47,48,49 et 50 du lot 367 du plan cadastral de Kagbèlèn, Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 2.266,20 mètres carrés.

Article 1er: Il est accordé à Madame Fatoumata Baldé, fonctionnaire en retraite demeurant à Kagbèlèn, Dubréka, l'autorisation d'occuper le terrain formant les parcelles n° 47,48,49 et 50 du lot 357 du plan cadastral de Kagbèlèn, Préfecture de Dubréka d'une contenance de 2.266,20 mètres carrés.

Le reste sans changement.

Dans le même numéro 21 du 10 novembre 1996 du Journal Officiel de la République de Guinée une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1er du décret D/94/179/PRG/SGG du 17 novembre 1996 attribuant un terrain à usage d'habitation.

Au lieu de :

2 - **Article 1er:** Il sera accordé à Monsieur Boubacar Diallo, inspecteur des services financiers et comptables, demeurant à Kagbèlèn, Dubréka, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 2 du lot 4 du plan cadastral de Kagbèlèn, Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 8.250 mètres carrés:

Lire:

Article 1er: Il est accordée à Monsieur Boubacar Diallo, inspecteur des services financiers et comptables, demeurant à Kagbèlèn, Dubréka, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 2 du lot 4 du plan cadastral de Kagbèlèn, préfecture de Dubréka, d'une contenance de 8.250 mètres carrés.

Le reste sans changement

Nouvelle Imprimerie du Kaloum (NIK) - CONAKRY - Dépôt légal 23 - 1996